



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par World Lebanese Cultural Union, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Réalisation des droits des femmes au Liban

A. Mettre fin à la violence conjugale en appliquant des lois visant à la prévenir

Si le problème de la violence conjugale se pose au Liban, c'est principalement à cause de la guerre qui a miné le pays et qui a eu de lourdes répercussions sur sa situation économique. La pauvreté et le manque d'emplois font qu'il est extrêmement difficile pour les familles de maintenir un niveau de vie décent. Les hommes assurent la principale source de revenus du foyer mais il leur est pratiquement impossible de subvenir aux besoins de leur famille à cause de l'absence de perspectives en matière *d'emploi*. Ce problème a engendré un nouveau phénomène dans le cadre duquel le mari, le père ou le frère a recours à une violence familiale extrême envers les femmes et les enfants afin de se libérer de ses frustrations. Les femmes et les enfants sont désormais les victimes qui paient le prix le plus élevé car ils paient de leur vie.

Ce problème est exacerbé par le fait le gouvernement libanais n'offre aucune protection juridique aux femmes battues car il s'agit, selon lui, d'un problème d'ordre privé et d'une affaire personnelle entre l'homme et ses proches. Il en résulte depuis quelque temps un nombre alarmant de décès de femmes aux mains de leur mari. Les hommes qui tuent leurs femmes passent tout au plus quelques mois en prison avant d'être libérés. Il leur suffit pour cela d'accuser leurs femmes d'adultère. Les sanctions manquant de sévérité, d'autres hommes sont encouragés à commettre des crimes tout aussi odieux.

Pour ces motifs, nous demandons qu'il soit mis fin à la violence domestique sous toutes ses formes, y compris notamment au meurtre entre conjoints, aux coups et blessures volontaires, aux attaques verbales, aux violences psychologiques, au viol conjugal et à l'abandon ou à la mise en danger d'enfants. Nous estimons que si les meurtres entre conjoints entraînent la peine de mort, cela aura un *effet dissuasif* pour les hommes *qui voudraient commettre* des crimes similaires.

Si l'on impose une peine minimale de dix ans d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle en cas de viol, de viol marital ou de viol d'enfant, on sauvera l'âme de ces victimes et on réduira la fréquence de tels crimes à l'avenir.

B. Éducation et formation des femmes

Un grand nombre de femmes dans notre pays font l'objet d'un traitement inhumain aux mains de leur conjoint parce qu'elles ne sont pas assez instruites pour pouvoir se débrouiller seules, ou n'ont pas de famille chez qui retourner. Il faut, si l'on veut briser le cycle de la violence et limiter le nombre de ses victimes, mettre en place une aide publique afin d'offrir un abri aux femmes battues et à leurs enfants. Il faut, par ailleurs, que l'Organisation des Nations Unies apporte un appui aux femmes pour leur permettre de poursuivre leurs études et d'améliorer leur capacité de gain. Il est donc essentiel d'éduquer les femmes et d'assurer leur autonomisation si l'on veut bâtir des familles robustes.

Un grand nombre de femmes malheureuses en ménage ne peuvent pas divorcer sans l'accord de leur mari et même lorsqu'elles obtiennent le divorce, elles ne

peuvent pas s'occuper de leurs enfants ni les voir, à moins que leur mari ne les y autorise. Nous demandons que les femmes qui en ont les moyens soient prioritaires quand il s'agit de la garde de leurs enfants, surtout s'ils sont mineurs. Il faut par ailleurs obliger les hommes à payer une pension alimentaire qui soit en rapport avec leurs revenus.

C. Égalité des droits civils *devant la loi*

Un Libanais peut automatiquement transmettre la nationalité libanaise à son épouse et à ses enfants. Ceci est vrai quel que soit le nombre de fois qu'il se marie ou qu'il divorce. En revanche, les Libanaises ne peuvent pas transmettre leur nationalité à leur mari ou à leurs enfants. Ceci constitue une énorme discrimination entre les hommes et les femmes sur le plan des droits.

D. Protection des droits des enfants et élimination des mariages d'enfants

Un grand nombre d'enfants qui sont arrachés à leur famille se retrouvent entre les mains de leur ravisseur car ce dernier peut revendiquer l'enfant en tant que conjointe s'il l'a épousée même si la fillette n'a que 9 ou 10 ans. Ceci empêche les parents de celle-ci de porter plainte contre le ravisseur pour viol d'enfant. Nous demandons que l'on abolisse les mariages d'enfants en déclarant illégal et inadmissible tout mariage de femme âgée de moins de 18 ans.

E. Adoption du mariage civil et séparation de l'Église et de l'État

La plupart des problèmes liés au mariage au Liban viennent de ce que les mariages continuent à être célébrés religieusement, ce qui conduit à des lois complexes prêtant à *confusion*. Nous demandons que le mariage devienne une affaire civile et qu'il se conforme aux lois de l'État et non à la religion. Le mariage ne doit être considéré comme légal que s'il s'agit d'un mariage civil. Il faut que la loi sur le mariage soit très claire et que tous les couples, quelle que soit leur appartenance religieuse, se soumettent aux mêmes règles.